

---

**RCC**

**Règlement de  
Concours Complet**

**2009 : pas de modification par rapport à 2008**

---

**CCR**

**Concours Complet-  
Reglement**

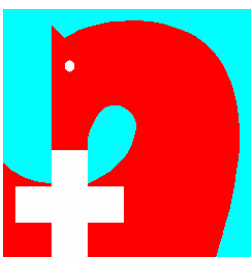
**Modifications 2008 en bleu**

---



**Edition 2007 – Etat: 1.1.2008**

**Ausgabe 2007 – Stand: 1.1.2008**



Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

---

<b>Table des matières</b>	<b>Page</b>
<b>CHAPITRE I: GÉNÉRALITÉS</b>	<b>4</b>
1 Champ d'application .....	4
2 Abréviations et terminologie.....	4
3 Définition des épreuves .....	4
4 Epreuves spéciales.....	4
5 Degré de difficulté des épreuves .....	4
<b>CHAPITRE II: FONCTIONS OFFICIELLES</b>	<b>4</b>
6 Jury.....	4
7 Président du Jury, délégué technique (DT) et constructeur de parcours .....	4
8 Médecin et vétérinaire .....	4
9 Juges d'obstacles dans les épreuves de terrain .....	4
<b>CHAPITRE III: AVANT-PROGRAMMES</b>	<b>4</b>
10 Propositions.....	4
<b>CHAPITRE IV : ENGAGEMENTS</b>	<b>4</b>
11 Inscriptions et désistements .....	4
12 Nombre de chevaux par cavalier .....	4
13 Changement de cavalier et/ou de cheval.....	4
<b>CHAPITRE V : ORGANISATION DE LA MANIFESTATION</b>	<b>4</b>
14 Ordre des départs et horaire.....	4
15 Plan du parcours.....	4
16 Reconnaissance des places de concours.....	4
17 Modification du parcours.....	4
18 Reprise .....	4
19 Carré de dressage .....	4
20 Chronométrage.....	4
21 Départ en épreuve de terrain .....	4
22 Aide de complaisance.....	4
23 Classement.....	4
24 Prix, plaques d'écurie, flots .....	4
<b>CHAPITRE VI : CHEVAUX</b>	<b>4</b>
25 Droit de participation.....	4
26 Inspection des chevaux .....	4
27 Mauvais traitement des chevaux et comportement dangereux.....	4
28 Harnachement .....	4
29 Enrênements auxiliaires.....	4
<b>CHAPITRE VII : CONCURRENTS</b>	<b>4</b>
30 Cavaliers.....	4
31 Autres cavaliers .....	4
32 Tenue du cavalier .....	4
33 Éperons .....	4

<b>CHAPITRE VIII : EPREUVES PARTIELLES</b>	<b>4</b>
<b>LE DRESSAGE</b>	<b>4</b>
34 Notations des fautes .....	4
35 Calcul du résultat .....	4
<b>LE SAUT</b>	<b>4</b>
36 Barème .....	4
37 Notation des fautes .....	4
38 Longueur du parcours .....	4
39 Vitesse .....	4
40 Nombre et dimensions des obstacles .....	4
<b>L'EPREUVE EN TERRAIN</b>	<b>4</b>
41 Préparation avant le cross .....	4
42 Cross – Les obstacles .....	4
43 Cross – Nombre et dimensions des obstacles .....	4
44 Cross – Longueur du parcours .....	4
45 Cross – Vitesse et temps .....	4
46 Cross – Notation des fautes d'obstacles .....	4
47 Cross – Définition des fautes (voir Annexe C) .....	4
48 Cross – Stopper un cavalier durant l'épreuve .....	4
49 Cross – Dépassement .....	4
50 Cross – Motifs d'élimination .....	4
<b>CHAPITRE IX : PROTÊTS ET RECOURS</b>	<b>4</b>
51 Protêts .....	4
<b>CHAPITRE X: DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>4</b>
52 Compétence .....	4
53 Entrée en vigueur .....	4
<b>ANNEXE A : EPREUVES DE STYLE CONCOURS COMPLET</b>	<b>4</b>
Exigences .....	4
Jugement .....	4
<b>ANNEXE B : MORS AUTORISÉS (DRESSAGE)</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE C : NOTATIONS DES FAUTES EN TERRAIN</b>	<b>4</b>

<b>Registre alphabétique</b>	<b>Chiffre</b>
Abréviations .....	2
Aide de complaisance .....	22
Ambulance .....	8
Autres cavaliers .....	31
Avant-programme .....	Chapitre III ; 10
Carré de dressage .....	19
Carte médicale .....	32.4
Catégories .....	5
Cavaliers .....	12, 13, 30ss
Changement de cavalier .....	13
Champ d'application .....	1
Cheval en liberté .....	22
Chevaux .....	Chapitre VI ; 25ss
Chevaux surmenés .....	6.2.2, 27, 50
Chronométrage .....	20, 36
Chute .....	9, 26.5, 37, 42a, 46, 47.4+5, 50
Circonstances extraordinaires .....	6.2, al 2; 17
Classement .....	23
Concours Complet (CC) .....	3.2
Concours Complet Court (CNC) .....	3.2; 5
Cravache .....	27, 32
Cross .....	41ss
Degré de difficulté .....	5
Délégué technique (DT) .....	2, 6, 7, 9, 10
Départ tardif .....	21.1
Départs, nombre de .....	14, 25, 30
Dérobé .....	42a, 47.2
Désistement .....	11
Dressage .....	6.1.4, 19, 23, 28.1, 32.1, 34ss
Droit de participation, cavaliers .....	30
Droit de participation, chevaux .....	25
Éliminations, voir exclusions .....	9, 16, 21, 22, 31, 32, 45-47, 50
Engagement après délai .....	11
Enrênements auxiliaires .....	29
Éperons .....	27, 32, 33
Épreuves combinées (EC) .....	3.1
Épreuves dans le terrain .....	41ss
Erreur de programme .....	35
Exclusions .....	9, 16, 21, 22, 31, 32, 45-47, 50
Fanions .....	42, 47
Fautes d'obstacles (saut) .....	37
Fautes d'obstacles (cross) .....	Annexe 3 ; 46, 47
Faux départ .....	21
Finance d'engagement .....	10, 11
Flots .....	24
Fonctions officielles .....	Chapitre II ; 6.2
Harnachement .....	28
Horaire .....	10, 14
Hors-concours .....	11, 37
Inscriptions .....	11
Inspection d'entrée .....	26.3
Inspection des chevaux .....	26
Jalonnement .....	7
Juges .....	4, 6, 35

Juges d'obstacles .....	9
Juniors .....	30
Jury .....	6, 7
Longueur du parcours (saut) .....	38
Longueur du parcours (terrain) .....	44
Martingale .....	29
Mauvais terrain .....	6.2.2
Médecin .....	8
Mesures de sécurité .....	32.4
Méthodes de départ .....	14, 21
Modification d'obstacles .....	6.2 al 2
Modification du parcours .....	6.2 al 2, 17
Nombre de chevaux par cavalier .....	12
Nombre de départs par week-end .....	27
Obstacles (cross) .....	46, 47
Obstacles en saut .....	37
Obstacles, saut dans le terrain .....	40
Ordre de départ .....	21
Organisation .....	Chapitre V ; 7.3
Parcours (cross) .....	41ss
Parcours de trot .....	22, 41
Passages obligatoires .....	15, 42, 50
Plan du parcours .....	15, 42
Plaques d'écurie .....	24
Prix .....	24
Protêts .....	Chapitre IX ; 51
Reconnaissance des places .....	16
Refus .....	42a, 47.1
Résultat en dressage .....	32
Saut .....	36ss
Saut dans le terrain .....	41ss
Sécurité .....	32.4
Selle .....	22, 28, 47.4
Starter .....	14, 21
Temps autorisé .....	15, 37, 45
Tenue .....	21, 32
Vétérinaire .....	7.2, 8, 10, 26
Vitesse .....	10, 39, 45
Volte .....	46, 47.3

## CHAPITRE I: GÉNÉRALITÉS

### 1 Champ d'application

<sup>1</sup> Le Règlement de Concours Complet s'applique à toutes les épreuves équestres de la FSSE qui comprennent deux ou plusieurs disciplines. Dans ces épreuves, un seul cavalier monte le même cheval et les résultats sont réunis pour être décomptés comme une seule épreuve.

<sup>2</sup> Si les mêmes sujets sont traités dans d'autres règlements techniques (RD, RS), le présent règlement est valable en premier lieu. En cas de doute, les directives du Règlement FEI font foi.

<sup>3</sup> Le Règlement Concours Complet est un règlement de sport, aucune prétention en responsabilité n'en découle et ne peut être revendiquée.

### 2 Abréviations et terminologie

CC	Concours Complet
CNC	Concours National Combiné
Cross	Parcours dans le terrain avec obstacles fixes
CP	Constructeur de parcours
DD	Directoire de la discipline
DT	Délégué technique
EC	Épreuve combinée
JO	Juge d'obstacle
PJ	Président du jury
RCC	Règlement de Concours Complet
RS	Règlement de Saut
RD	Règlement de Dressage
RG	Règlement Général

### 3 Définition des épreuves

#### <sup>1</sup> *Épreuves combinées (EC)*

Une épreuve combinée est une épreuve dans laquelle deux des trois épreuves partielles (dressage, saut, épreuve de terrain) sont combinées.

#### <sup>2</sup> *Concours Complet (CC)*

Le Concours Complet est une épreuve comprenant les épreuves partielles dressage, épreuve de terrain et saut, à effectuer en un, deux ou trois jours. **L'épreuve de saut doit si possible avoir lieu avant le cross. Si l'épreuve de saut est après le cross, une pause d'au moins deux heures doit être garantie pour chaque cheval.**

### 4 Épreuves spéciales

**Les épreuves de style CC** sont des épreuves dans le terrain dans lesquelles sont données des notes et qui sont jugées et commentées par des juges de formation spéciale. Les directives pour l'organisation d'épreuves de style se trouvent à l'annexe A.

**Le cross réduit est une épreuve comprenant des obstacles fixes (en halle, sur herbe ou sur une place en sable) qui peut aussi se dérouler en combinaison avec d'autres épreuves partielles.**

**D'autres épreuves spéciales peuvent être autorisées par le directeur.**

## **5 Degré de difficulté des épreuves**

Les épreuves sont classées en catégories selon leur degré de difficulté. Les catégories suivantes sont possibles :

- EC / CNC B1
- EC / CNC B2
- EC / CNC B3
- EC / CNC 1\*
- EC / CNC 2\*
- EC / CNC 3\*

## **CHAPITRE II: FONCTIONS OFFICIELLES**

### **6 Jury**

#### *1. Composition:*

<sup>1</sup> Lors d'un CNC ou d'une épreuve combinée, le jury comprend au moins le président du jury. Dès la catégorie 1\* ou lors de l'organisation d'épreuves de différentes catégories lors de la même manifestation le jury doit être complété par un juge de CC.

<sup>2</sup> Il n'est pas permis aux membres du jury et au DT d'assumer plusieurs fonctions officielles le même jour. Exception : le président du jury peut également fonctionner comme juge de dressage.

<sup>3</sup> Pour le dressage et le saut, on peut faire appel à des juges de ces disciplines.

<sup>4</sup> Au moins deux juges sont nécessaires par épreuve de dressage, lors de Championnat même trois juges. Les juges ne peuvent pas être remplacés en cours d'épreuve.

#### *2. Tâches et compétences:*

<sup>1</sup> Le RG 2.2 – 2.4 règle les tâches et compétences générales du jury. Le jury est responsable du déroulement correct de l'ensemble de l'épreuve, et cela dès le début de la première épreuve partielle. Il peut déléguer ses tâches et compétences à d'autres juges et officiels, dont les décisions ont alors valeur de décisions du jury.

<sup>2</sup> Le jury peut ordonner des modifications ou des adaptations de l'épreuve (modifications d'obstacles, temps, parcours) en cas de circonstances extraordinaires telles que très mauvais terrain ou très mauvais temps. Ces modifications ou adaptations doivent être ordonnées au moins une heure avant le début de l'épreuve partielle concernée. S'il y a modification après ce délai, chaque cavalier doit être informé individuellement avant le départ de l'épreuve partielle concernée. Le jury ainsi que les juges et officiels auxiliaires ont l'obligation de retirer en tout temps de la compétition les chevaux et cavaliers visiblement surmenés ou exténués.

## **7 Président du Jury, délégué technique (DT) et constructeur de parcours**

<sup>1</sup> L'engagement d'un DT et d'un constructeur de parcours CC est obligatoire pour tous les concours comportant une épreuve de terrain.

<sup>2</sup> Tâches du président du jury en collaboration avec le jury:

- conseiller l'organisateur en ce qui concerne les propositions ;
- organiser le jury ;
- contrôler la qualification des concurrents et des chevaux ;
- juger et noter les épreuves partielles;
- traiter les protêts ;
- accepter l'épreuve de terrain en collaboration avec le DT.

<sup>2</sup> Tâches du DT:

- contrôler et approuver les tracés et les obstacles;
- contrôler et approuver toutes les places de concours, y compris les places d'entraînement;
- remettre au jury, avant le début de l'épreuve, les places de concours prêtes à être utilisées;
- contrôler l'organisation et l'équipement des services médical et vétérinaire;
- être présent durant toute la manifestation.

<sup>3</sup> Tâches du constructeur de parcours:

- Le constructeur de parcours est responsable du tracé, du mesurage, de la préparation et du jalonnement du parcours pour toutes les phases de l'épreuve de terrain (cross et éventuellement tracé de trot) ;
- Il est responsable de la création, de la construction et du jalonnement des obstacles de l'épreuve de terrain ;
- Il est présent durant l'épreuve de saut et de terrain ainsi que durant la visite officielle du parcours;
- Le constructeur de parcours est responsable du plan de parcours, du tracé et de la construction de l'épreuve de saut. Cette tâche peut être déléguée à un constructeur de parcours de saut, mais le constructeur de parcours CC doit s'assurer que le parcours convienne pour un Concours Complet.

## **8 Médecin et vétérinaire**

Selon RS chiffre 5.2.

En supplément durant toutes les épreuves de terrain, la présence

- d'une ambulance avec le personnel compétent
  - d'un véhicule adéquat pour le transport de chevaux
- est indispensable.

## **9 Juges d'obstacles dans les épreuves de terrain**

Les juges d'obstacle sont responsables de la notation des fautes aux obstacles ainsi que du bon déroulement de l'épreuve. Ils sont subordonnés au jury, instruits et contrôlés par le DT. Après une chute du cavalier ou/et du cheval en rapport avec un obstacle, les juges d'obstacle ont l'obligation de retirer le couple de la compétition. Tout concurrent qui n'obtempère pas à une décision du juge d'obstacle est éliminé.

## CHAPITRE III: AVANT-PROGRAMMES

### 10 Propositions

Le RG 3.3 – 3.4 règle le dépôt, l'approbation et les modifications des propositions.

L'avant-programme doit indiquer:

- le lieu et la date de la manifestation
- le président du comité d'organisation
- le délégué technique (DT)
- le président du jury
- le constructeur du cross
- le vétérinaire
- le type et la catégorie de l'épreuve
- la reprise de dressage à exécuter
- les distances approximatives et la vitesse prescrite pour les épreuves avec cross
- les limitations éventuelles de participation
- l'horaire prévu
- la date de clôture des engagements
- la finance d'engagement avec indication du CCP ou du compte bancaire
- les prix
- l'adresse complète et le numéro de téléphone du secrétariat
- les dispositions qui divergent de ce règlement, mais qui sont approuvées par le directoire de la discipline CC

## CHAPITRE IV : ENGAGEMENTS

### 11 Inscriptions et désistements

Le RG 4.1 – 4.9, règle les modalités d'engagement et de désistement.

La finance d'engagement se monte au minimum à:

Catégorie	B1/B2	B3	1*	2*	3*
EC	40. —	50. —	60. —	70. —	80. —
CNC	60. —	80. —	90. —	100. —	120. —

Le chef du directoire de la discipline CC peut faire inscrire des chevaux après le délai (en vue de sélections, de participations à un concours à l'étranger, etc.). Une épreuve pour laquelle le nombre de chevaux engagés dépasse 60 doit être divisée en deux séries ou plus (sans les départs hors-concours). Si la répartition des chevaux dans les séries ne s'est pas fait selon le ranking du cheval, les critères doivent être publiés dans les propositions.

### 12 Nombre de chevaux par cavalier

Un même cavalier peut monter trois chevaux par catégorie en EC et CNC. L'organisateur peut réduire ce nombre dans les propositions.

### **13 Changement de cavalier et/ou de cheval**

A condition que le cavalier et le cheval remplissent les conditions de qualification selon les propositions au moment de la clôture des engagements, le cavalier, le cheval ou la paire peuvent être changés. La preuve de la qualification de la nouvelle paire doit être fournie lors de l'annonce du changement par le cavalier lui-même. Le changement doit être annoncé à l'organisateur une demi-heure au plus tard, lors de changement de la paire, 24 heures avant le début de l'inspection des chevaux ou de la première épreuve partielle, accompagné d'un jeu complet de cartes de départ ainsi que du passeport du cheval. Les organisateurs peuvent demander une taxe de Fr. 50. — au maximum pour un changement de cavalier et/ou de cheval.

## **CHAPITRE V : ORGANISATION DE LA MANIFESTATION**

### **14 Ordre des départs et horaire**

L'organisateur fixe l'ordre des départs. Le concurrent reçoit, pour le dressage, soit une heure de départ approximative en groupes, soit une heure de départ fixe par paire. L'épreuve de terrain exige un horaire séparé.

### **15 Plan du parcours**

Le plan du parcours indique le tracé du parcours, l'emplacement de tous les obstacles, ainsi que les alternatives, les passages obligés ainsi que la longueur et le temps autorisé de chaque phase. Le plan définitif du parcours doit être affiché au tableau d'information au moment de la reconnaissance officielle.

### **16 Reconnaissance des places de concours**

<sup>1</sup> Aucun cavalier et/ou cheval participant à l'épreuve n'a le droit de sauter un des obstacles de l'épreuve de terrain sept jours avant l'épreuve. Toute infraction à ces dispositions entraîne l'élimination.

<sup>2</sup> Un officiel (jury ou constructeur de parcours CC) doit montrer les parcours de l'épreuve dans le terrain au cours d'une reconnaissance officielle. Pour les concurrents, la participation est recommandée.

<sup>3</sup> Au moment où a lieu cette reconnaissance officielle, tous les parcours doivent être prêts dans l'état où ils seront pendant l'épreuve et le plan des parcours doit être affiché au tableau d'information. La date et l'heure de la reconnaissance officielle doivent être publiées dans le programme.

### **17 Modification du parcours**

Le parcours, dans toutes ses phases, ne doit plus être modifié en quoi que ce soit après la reconnaissance officielle, à moins de circonstances imprévues (météorologiques par exemple, voir chiffre 6.2, al.2).

### **18 Reprise**

Seules les reprises que le directoire de la discipline CC a sélectionnées peuvent être publiées dans les propositions.

## 19 Carré de dressage

Selon le RD sauf que l'entrée du carré ne doit pas nécessairement être fermée.

## 20 Chronométrage

<sup>1</sup> Chronométrage du saut selon RS.

<sup>2</sup> Les temps de départ et d'arrivée de l'épreuve de terrain doivent être notés séparément pour chaque concurrent.

## 21 Départ en épreuve de terrain

<sup>1</sup> Le temps court dès le signal de départ. Le concurrent est éliminé s'il part plus de 2 min. après ce signal.

<sup>2</sup> Le départ de l'épreuve en terrain doit être réalisé dans un box de départ. **(deuxième phrase abrogée)**. Les concurrents peuvent être aidés par des tiers jusqu'au départ (conduite ou tenue à la main par un aide).

<sup>3</sup> Si un concurrent part trop tôt en épreuve de terrain, le temps est compté dès qu'il passe la ligne de départ et le concurrent est pénalisé de 5 secondes.

## 22 Aide de complaisance

Une aide de la part de tierces personnes est interdite dans toutes les épreuves partielles et entraîne l'élimination.

Exceptions:

Il est permis d'attraper un cheval sans cavalier, d'aider un cavalier à remettre en ordre le harnachement et à se remettre en selle. Il est permis d'aider cavaliers et chevaux au départ et à l'arrivée de l'épreuve de terrain ou en parcours de trot.

## 23 Classement

Dans les EC **avec dressage**, le classement se fait par l'addition des rangs. En cas d'égalité de points, le meilleur résultat du dressage est décisif. Le classement se fait selon les points de pénalisation dans toutes les autres épreuves soumises au Règlement CC. En cas d'égalité de points, le parcours dans le terrain est déterminant. Si cette évaluation ne permet pas de départager les concurrents, les points de pénalisation du cross sont décisifs. En cas d'égalité persistante, est déterminant celui qui est le plus près du temps idéal. En cas d'égalité persistante, les rangs et les prix prévus sont partagés.

## 24 Prix, plaques d'écurie, flots

30% des concurrents partants reçoivent des prix en nature ou en espèces dans toutes les épreuves soumises au Règlement CC. Il est recommandé de distribuer des flots et des plaques d'écurie à 30% des partants.

Les prix ne doivent pas être inférieurs aux montants suivants:

	Cat. B1 et B2 en nature ou en espèces	Cat. B3 en espèces	Cat. 1* en espèces	Cat. 2* en espèces	Cat. 3* en espèces
	EC/CNC	EC/CNC	EC/CNC	EC/CNC	EC/CNC
1. Rang	100/150	150/200	250/300	350/400	400/600
2. Rang	80/120	120/160	200/240	280/320	320/480
3. Rang	65/100	100/130	160/195	225/260	260/385
4. Rang	50/80	80/105	130/160	180/210	210/310
5. Rang	40/70	70/85	105/130	145/170	170/250
6. Rang	35/60	60/60	85/105	115/135	135/200
7. Rang	35/50	50/60	70/85	95/110	110/160
8. Rang	35/50	50/60	65/60	80/75	90/105
9. Rang	35/50	50/60	60/60	75/60	75/85
10. Rang	35/50	50/60	55/60	60/60	60/70
11. Rang	35/50	50/60	50/60	50/60	50/60
12. Rang	35/50	50/60	50/60	50/60	50/60
etc.					

**Les prix versés au vainqueur ne peuvent pas être inférieurs aux montants suivants :**

	B1	B2	B3	1*	2*	3*
<b>CNC</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>200</b>	<b>300</b>	<b>400</b>	<b>600</b>
<b>EC</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>150</b>	<b>250</b>	<b>350</b>	<b>400</b>

## CHAPITRE VI : CHEVAUX

### 25 Droit de participation

Peuvent prendre le départ:

- en cat. B1: les chevaux de cinq ans et plus  
(Exception : les chevaux de quatre ans peuvent prendre le départ en EC et épreuves de style, si le dressage est effectué sur un carré de 60 m x 20 m)
- en cat. B2: les chevaux de cinq ans et plus
- en cat. B3: les chevaux de cinq ans et plus
- en cat. 1\*: les chevaux de six ans et plus
- en cat. 2\*: les chevaux de six ans et plus
- en cat. 3\*: les chevaux de sept ans et plus

Départs autorisés par week-end:

Une EC **sans cross** compte pour un départ, **avec cross pour deux départs**.  
Si le cheval effectue un CC, il ne peut prendre aucun autre départ **ni le jour avant, ni le jour après**.

Dès la catégorie B3 les chevaux doivent remplir les conditions de qualification établies et publiées par le directoire de la discipline CC pour la catégorie inscrite le jour de la clôture des engagements.

**En cas de besoin, un cheval peut être engagé hors concours dans une catégorie d'un niveau inférieur à celui pour lequel il est qualifié.**

## 26 Inspection des chevaux

### 1. Généralités

Dans toutes les épreuves d'un CNC, des inspections des chevaux doivent être réalisées. Une inspection des chevaux peut avoir lieu avant ou pendant l'épreuve. Lors de cette inspection, on contrôle si le cheval a la condition nécessaire pour participer à l'épreuve.

En règle générale le cavalier présente son cheval lui-même à l'inspection. Le cavalier peut désigner une autre personne dans des cas exceptionnels et justifiés. L'officiel compétent peut exiger que le cheval soit présenté par une autre personne que le cavalier.

### 2. Compétence

Le président du jury est responsable du déroulement de la ou des inspections vétérinaires. Celles-ci sont effectuées par un vétérinaire qui agit soit en tant que conseiller du président du jury, soit de sa propre autorité, par délégation de compétence de la part du président du jury. Le président du jury peut s'entourer d'autres membres du jury pour prendre sa décision. Dans les cas douteux, l'officiel compétent peut décider que le cheval soit mis sous surveillance dans un lieu prévu à cet effet (Holding Box) et examiné par un autre vétérinaire. Le cheval sera présenté une nouvelle fois ultérieurement à l'inspection. Chaque décision est sans appel.

### 3. Inspection d'entrée

**Il est possible de renoncer à une inspection d'entrée. En lieu et place de celle-ci, les juges de dressage observent le cheval pendant l'épreuve de dressage quant à sa santé. Si un cheval donne une impression négative, le vétérinaire ordonne une visite d'entrée séparée.**

### 4. Inspection avant le saut

Cette inspection est exigée si l'épreuve de saut a lieu après le cross.

### 5. Inspection après une chute du cheval

Pour assurer le bien-être du cheval, celui-ci doit être présenté après une chute à un vétérinaire et ceci avant de quitter la manifestation.

## 27 Mauvais traitement des chevaux et comportement dangereux

Tout acte considéré par le jury comme mauvais traitement à l'égard des chevaux ou comportement dangereux, entraîne l'élimination de la paire.

Exemples de mauvais traitement ou de comportement dangereux :

- battre un cheval
- monter un cheval visiblement surmené ou exténué
- monter un cheval manifestement boîteux
- utiliser la cravache ou des éperons d'une manière incorrecte et/ou excessive
- aborder un obstacle de façon dangereuse

De tels événements doivent être annoncés par le juge d'obstacles au jury à la première occasion. Si possible nommer des témoins. Le jury doit alors décider s'il veut entrer en matière. Tout membre du jury observant un tel événement est en droit de retirer en tout temps de la compétition le concurrent et de le disqualifier.

## 28 Harnachement

### 1. Dressage :

Selle selon le RD.

Bridage:

- En catégorie B1, B2 et B3 et 1\*: filet simple.
- En catégorie 2\* et 3\*: au choix, filet ou bride.
- Embouchures autorisées selon le Règlement CC de la FEI actuel (voir annexe B). Autres dispositions selon RD.
- Le jury est habilité à autoriser le port d'un protège-oreilles sur des places en plein air en cas de surabondance d'insectes.

### 2. Saut et épreuve en terrain :

Selle et bridage selon RS.

## 29 Enrênements auxiliaires

L'utilisation d'enrênements auxiliaires est interdite dans toutes les épreuves partielles ainsi que pendant la préparation montée du cheval, à l'exception de la martingale coulissante. Il est permis de longer le cheval avec des enrênements latéraux fixes. La martingale coulissante est interdite dans l'épreuve de dressage, ainsi que sur le terrain d'entraînement lors de la préparation à cette épreuve.

## CHAPITRE VII : CONCURRENTS

## 30 Cavaliers

Les épreuves des catégories B1 sont ouvertes à tous les cavaliers en possession d'un brevet de monte classique ou d'une licence de saut ou de dressage. Les épreuves des catégories B2, B3, 1\*, 2\* et 3\* sont ouvertes à tous les cavaliers en possession d'une licence de saut qui remplissent les critères de qualification édités et publiés par le répertoire de la discipline CC pour la catégorie en question le jour de la clôture des engagements.

L'organisateur a le droit de fixer des limitations de participation. Le chef du répertoire de la discipline CC peut autoriser des départs qui font exception à ces règles.

Les épreuves pour juniors sont ouvertes aux cavaliers dès l'année au cours de laquelle ils atteignent 12 ans et jusqu'à l'année au cours de laquelle ils atteignent leurs 18 ans. Les épreuves pour jeunes cavaliers sont ouvertes aux cavaliers dès l'année au cours de laquelle ils atteignent 16 ans jusqu'à l'année au cours de laquelle ils atteignent leurs 21 ans.

## 31 Autres cavaliers

Pendant toute l'épreuve, à partir du début de la première épreuve partielle, respectivement depuis le début de la préparation du cheval sur le lieu de la compétition, seul le cavalier prenant le départ est autorisé à monter le cheval avec lequel il court dans l'épreuve.

*Exception:* une personne auxiliaire est autorisée à monter un cheval de l'écurie ou de la place de parc à la place de concours. Ce faisant, il doit prendre la voie la plus directe et parcourir cette distance rênes longues. Toute infraction à cette règle entraîne l'élimination de la paire.

## 32 Tenue du cavalier

### 1. Dressage :

Selon RD, **épreuves FB.**

**A l'exception des bottes : selon RS**

Exception : Eperons (RCC chiffre 33)

La cravache est interdite en CNC et EC.

### 2. Saut:

Selon RS.

Exception : Eperons (RCC chiffre 33)

### 3. Epreuve en terrain :

Casque selon **Norm DIN EN 1384**, protection dorsale, carte médicale. Eperons selon RCC chiffre 33. Bottes selon RS.

### 4. Carte médicale (formulaire indiquant les données médicales du cavalier)

<sup>1</sup> La carte médicale doit être portée de manière bien visible par tous les concurrents lors d'épreuves de terrain. Le président du jury est responsable de l'application de cette mesure de sécurité.

<sup>2</sup> La tenue du cavalier pour le cross est obligatoire dès que l'on franchit des obstacles fixes lors d'un CC ou une EC (ainsi que pendant la phase préparatoire).

<sup>3</sup> Tout franchissement d'obstacles sans port du casque d'équitation réglementaire est interdit, ceci également durant la préparation montée du cheval. Toute infraction à cette règle entraîne l'élimination.

## 33 Éperons

Les éperons doivent être conçus de telle façon (arrondis **et en métal**) qu'ils ne puissent blesser le cheval. Ils ont une longueur maximale de 35 mm. Tout cavalier, dont son cheval est blessé par les éperons durant l'épreuve, sera éliminé. Il peut même être disqualifié ultérieurement.

## CHAPITRE VIII : EPREUVES PARTIELLES

### LE DRESSAGE

## 34 Notations des fautes

Appréciation et Barème selon RD.

## 35 Calcul du résultat

Afin de pondérer correctement le dressage par rapport aux autres épreuves partielles en CNC, le résultat du dressage en pour-cent (moyenne de tous les juges) est converti en points de pénalisation en déduisant de 100 ce résultat en pour-cent et en multipliant ensuite le résultat par le facteur 1.5. Le total final correspond au nombre de points de pénalité de la reprise de dressage.

*Exemple:*

Points maximaux d'une reprise:	250
Total des points, juge 1 (après déduction des erreurs de programme):	171
Total des points, juge 2 (après déduction des erreurs de programme):	181
Total des points, juge 3 (après déduction des erreurs de programme):	161

Résultat en pour-cent, juge 1:	$(171 / 250) \times 100 = 68.40\%$
Résultat en pour-cent, juge 2:	$(181 / 250) \times 100 = 72.40\%$
Résultat en pour-cent, juge 3:	$(161 / 250) \times 100 = 64.40\%$

Moyenne de tous les juges:  $(68.40\% + 72.40\% + 64.40\%) / 3 = 68.40\%$

Valeur de départ	100.00	
Résultat du dressage en pour-cent	- 68.40 (%)	
Résultat	<u>31.60</u>	
Multiplié par le facteur 1.5	= 47.40	(= total points de pénalité dressage)

Les résultats intermédiaires au cours de l'épreuve de dressage sont publiés au tableau des résultats, d'une part en points de pénalisation et d'autre part sont publiés les points de pénalité individuels des différents juges.

## LE SAUT

### 36 Barème

Toutes les épreuves de saut du Règlement CC se font selon le barème A avec chronométrage.

### 37 Notation des fautes

Les fautes d'obstacle selon RS:

Dépassement du temps autorisé : par seconde entamée un point de pénalisation.

Si l'épreuve en terrain à lieu après le saut, il est laissé à l'appréciation du jury de laisser participer un cavalier qui a chuté dans l'épreuve de saut à l'épreuve de terrain hors-concours, pour autant que le cavalier ne se soit manifestement pas blessé lors de sa chute.

### 38 Longueur du parcours

Minimum 350 m, maximum 500 m.

### 39 Vitesse

Vitesses minimales:

Cat. B1, B2, B3, 1\* et 2\*: 350 m/min.

Cat. 3\* 375 m/min.

**40 Nombre et dimensions des obstacles**

Cat.	hauteur	largeur oxer	largeur triple barre, fossé	nombre d'obstacles dont combinaisons
B1: max.	90 cm	100 cm	130 cm	8-10/1
B2: max.	100 cm	120 cm	150 cm	8-10/1
B3: max.	110 cm	130 cm	170 cm	8-10/1
1*: max.	115 cm	140 cm	190 cm	10-11/2
2*: max.	120 cm	150 cm	210 cm	10-11/2
3*: max.	125 cm	160 cm	230 cm	10-11/2

**L'ÉPREUVE EN TERRAIN****41 Préparation avant le cross**

L'organisateur doit mettre à disposition une place suffisamment grande, munie d'un à deux obstacles fixes pour la préparation des chevaux avant le cross. En plus il est possible de jalonner un parcours de trot obligatoire (longueur environs deux à six km).

**42 Cross – Les obstacles**

Chaque élément d'obstacle ainsi que le départ, l'arrivée et les passages obligés doivent être marqués de fanions rouges (à droite) et de fanions blancs (à gauche). Les obstacles sont numérotés de façon continue et doivent figurer sur le plan du parcours.

Obstacles avec éléments ou options:

## a) Obstacles composés de plusieurs éléments

Si deux ou plusieurs efforts de saut, situés près les uns des autres, sont conçus comme faisant partie d'un tout, ils seront désignés comme les "éléments" d'un seul obstacle numéroté. Chaque élément sera marqué d'une lettre différente (A, B, C, etc.) et doit être négocié dans le bon ordre.

Lorsque deux ou plusieurs efforts de saut sont situés si près les uns des autres qu'après un refus ou une déroba, il serait déraisonnable d'essayer de négocier le second ou les efforts suivants sans reprendre un ou les efforts précédents, ces efforts de saut doivent être indiqués comme appartenant au même obstacle et être numérotés et désignés avec la lettre correspondante.

## b) Obstacles avec options

Lorsqu'un obstacle peut être franchi en un seul effort, mais qu'il comporte des options impliquant deux efforts ou plus, chacune de ces options doit être marquée par des fanions et désignée par une lettre individuelle mais avec le même numéro en tant qu'élément de cet obstacle. Si une alternative de tracé du parcours entre en ligne de compte, les fanions de toutes les possibilités doivent être marqués d'une ligne noire. Des alternatives peuvent être conçues mais que le cavalier ne peut choisir qu'après une tentative échouée en ligne directe, donc après un premier événement.

### 43 Cross – Nombre et dimensions des obstacles

Cat.	Hauteur fixe (souple)	Largeur au point le plus haut	Largeur à la base	Largeur du fossé	Saut en contre-bas	Nombre d'obstacles Efforts
B1 max.	80 (100)	100	130	150	120	12-18/22
B2 max.	90 (110)	120	150	200	120	15-20/25
B3 max.	100 (120)	130	180	240	140	15-22/28
1* max.	110 (130)	140	210	280	160	20-25/30
2* max.	115 (135)	160	240	320	180	20-25/35
3* max.	120 (140)	180	270	360	200	20-25/40

La hauteur d'un obstacle est à mesurer du point où un cheval moyen aborde l'obstacle. Si la hauteur d'un obstacle ne peut pas être clairement définie, (par exemple haies), la hauteur est mesurée du point fixe de l'obstacle.

La largeur de l'obstacle est mesurée de la partie extérieure de l'élément en question.

La dénivellation des sauts en contrebas est mesurée du plus haut point du saut jusqu'au point d'atterrissage supposé. Si l'obstacle a les dimensions maximales, la surface d'atterrissage doit être en pente. Dans toutes les catégories, le cross ne peut compter plus de deux sauts en contrebas. Seuls sont dits sauts en contrebas ceux qui atteignent plus de 2/3 des dimensions maximales. Pour les sauts dans l'eau, la profondeur ne doit pas dépasser 30 cm.

### 44 Cross – Longueur du parcours

Les longueurs de parcours données sont des valeurs indicatives:

Cat. B1	1500 – 2000 mètres
Cat. B2:	1700 – 3000 mètres
Cat. B3:	2000 – 4000 mètres

Pour les compétitions de niveau 1\*, 2\* et 3\* les valeurs fixées par la FEI pour les CIC sont applicables.

### 45 Cross – Vitesse et temps

Les vitesses exigées sont:

Cat. B1	400 – 450 m/min.
Cat. B2:	420 – 480 m/min.
Cat. B3:	450 – 500 m/min.
Cat. 1*:	480 – 520 m/min.
Cat. 2*:	500 – 550 m/min.
Cat. 3*:	540 – 570 m/min.

Fautes de temps: 0,4 point de pénalisation par seconde entamée, en sus du temps autorisé.

Temps maximal = le double du temps idéal.

Dépassement du temps maximal: élimination

### 46 Cross – Notation des fautes d'obstacles

Les fautes ne sont sanctionnées qu'en rapport au franchissement d'un obstacle (approche, saut, réception). Le juge d'obstacle tranche.

Les fautes d'obstacle sont pénalisées comme suit:

1 <sup>er</sup> refus, dérobage, volte	20 points
2 <sup>e</sup> refus, dérobage, volte au même obstacle	40 points
3 <sup>e</sup> refus, dérobage, volte au même obstacle	élimination
Quatre incidents dans l'ensemble du cross	élimination
Chute (du cavalier et/ou du cheval)	élimination

## 47 Cross – Définition des fautes (voir Annexe C)

### 1. Refus:

Un cheval est considéré comme avoir refusé s'il s'arrête devant un obstacle ou l'élément à franchir (plus haut que 30 cm). Constitue un événement supplémentaire un nouvel arrêt avoir abordé l'obstacle une nouvelle fois.

Pour les obstacles de 30 cm ou moins, un arrêt suivi d'un saut de pied ferme n'est pas pénalisé ; mais si l'arrêt dure plusieurs secondes, l'obstacle est considéré comme refusé.

Le cheval peut faire un pas de côté mais s'il recule, ne serait-ce que d'un seul pied, c'est un refus.

Si le cheval recule à nouveau avant le saut ou que le cheval est représenté à l'obstacle après avoir reculé, et qu'il s'arrête et recule à nouveau, il s'agit d'un autre refus.

### 2. Dérobage:

Un cheval se dérobage, s'il évite l'obstacle après que le cavalier l'ait abordé, même si par la suite le cheval saute l'obstacle correctement entre les fanions mais à un autre endroit que prévu.

### 3. Volte

Un cheval est considéré comme avoir fait une volte quand, présenté à un obstacle, il recoupe la trace qu'il a faite avant de franchir l'obstacle ou avant de franchir le dernier élément d'un obstacle multiple.

Après avoir été pénalisé pour un refus, une dérobage, une volte, un concurrent peut recouper sa trace initiale sans pénalité afin de permettre une nouvelle tentative. Il peut également, sans pénalité, faire une ou plusieurs voltes jusqu'à ce qu'il présente à nouveau son cheval à l'obstacle.

Aux obstacles numérotés séparément, le concurrent peut sans pénalité faire des voltes entre ou autour des obstacles tant qu'il n'a pas présenté son cheval à l'obstacle suivant. Une volte sera toujours pénalisée lorsqu'elle est effectuée entre les éléments d'un obstacle multiple.

### 4. Chute du cavalier:

Il y a chute du cavalier lorsque, le cheval n'étant pas tombé, il y a séparation de corps entre le cheval et le cavalier et que ce dernier, pour se remettre en selle, est obligé de remonter ou de sauter à cheval.

### 5. Chute du cheval:

La chute du cheval est pénalisée lorsque son épaule et sa hanche touchent simultanément le sol ou l'obstacle et le sol ou que le cheval reste accroché à un obstacle ne pouvant plus se libérer sans aide d'autrui ou sans risquer de se blesser en se libérant.

### 6. Omission d'un obstacle:

Un obstacle est réputé sauté lorsque le cavalier et son cheval l'ont franchi entièrement entre les fanions. Omettre un obstacle ou le sauter dans le mauvais ordre entraîne l'élimination.

Renverser un fanion n'est pas une faute.

## **48 Cross – Stopper un cavalier durant l'épreuve**

Si cela se révèle nécessaire, un concurrent peut être stoppé par un officiel à n'importe quel endroit du parcours de cross (par exemple pour cause d'un obstacle démoli). La durée d'attente sera inscrite au crédit du concurrent après qu'il ait reçu la permission de continuer son chemin. Si un concurrent ne s'arrête pas sur demande il sera éliminé.

## **49 Cross – Dépassement**

Si un concurrent est rattrapé par son poursuivant le concurrent rattrapé doit immédiatement dégager le chemin. Il n'est permis de dépasser qu'à des endroits appropriés et sûrs.

## **50 Cross – Motifs d'élimination**

Les fautes suivantes entraînent l'élimination:

- erreur de parcours non rectifiée
- omission d'un obstacle
- omission d'un passage obligé
- franchissement d'un obstacle en dehors de l'ordre prescrit
- chevaux/cavaliers blessés et/ou surmenés
- chute du cavalier et/ou du cheval en rapport avec le franchissement d'un obstacle (voir chiffres 46 et 47).

# **CHAPITRE IX : PROTÊTS ET RECOURS**

## **51 Protêts**

Le RG et le Règlement de l'Ordre Juridique de la FSSE règlent les droits de protêts et de recours.

# **CHAPITRE X: DISPOSITIONS FINALES**

## **52 Compétence**

Le directoire de la discipline Concours Complet a la compétence d'autoriser des dispositions divergentes de ce règlement, par exemple de nouvelles formes d'épreuves et/ou d'édicter de nouvelles dispositions. Les dispositions nouvelles et/ou modifiées doivent être publiées de manière adéquate (publication : dans le Bulletin, portail Internet FSSE, doivent faire partie des propositions).

## **53 Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> La présente version du Règlement CC entre en vigueur le 1er janvier 2007; elle remplace celle de 2001 – 2006, valable jusqu'au 31.12.2006.

<sup>2</sup> En cas de divergence entre le texte français et le texte allemand, ce dernier fait foi.

## **ANNEXE A : EPREUVES DE STYLE CONCOURS COMPLET**

Une épreuve de style a pour but de vérifier si le cavalier, avec sa formation de base polyvalente, est sur la bonne voie, en particulier en parcours avec des obstacles fixes. La performance exigée concerne en particulier l'assiette correcte, bien équilibrée en trot enlevé et teste l'habilité du cavalier en parcourant un tracé en terrain.

### **Exigences**

Franchir des obstacles en terrain ou plusieurs éléments d'obstacles d'un parcours en terrain à la vitesse demandée de la catégorie en question.

### **Jugement**

Les juges donnent des notes et des commentaires concernant :

L'assiette, les allures enlevées entre les obstacles et en les surmontant, l'harmonie entre le cavalier et sa monture, l'influence du cavalier et en particulier le franchissement d'une distance en terrain de manière rythmée (la maîtrise harmonieuse des tâches placées, l'attaque rythmée d'un obstacle, l'observation d'une vitesse appropriée, l'impression générale, l'équipement approprié au sens de la prévention d'un accident, la présentation harmonieuse et le comportement équestre du cavalier).

La performance est notée entre 10 et 0,5 points, ensuite déduction des points de pénalisation selon les chiffres 46 – 47 (divisés par 10).

## **ANNEXE B : MORS AUTORISÉS (DRESSAGE)**

(selon Annexe 1a du Règlement de Concours Complet FEI)

[http://www.horsesport.org/PDFS/C/04\\_01/ANNEX%201a%20-%20Bits%20Dress.pdf](http://www.horsesport.org/PDFS/C/04_01/ANNEX%201a%20-%20Bits%20Dress.pdf)

## **ANNEXE C : NOTATIONS DES FAUTES EN TERRAIN**

(selon Annexe 3 du Règlement de Concours Complet FEI)

[http://www.horsesport.org/PDFS/C/04\\_01/ANNEX%203%20-%20Diag%20Obst%20faults.pdf](http://www.horsesport.org/PDFS/C/04_01/ANNEX%203%20-%20Diag%20Obst%20faults.pdf)